

# JARDINER AUTREMENT



## REGLEMENT DU CONCOURS JARDINER AUTREMENT Réduisons l'usage des pesticides au jardin

### Article 1 : Objet

La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF), dans le cadre du plan Ecophyto pour les jardiniers amateurs, en lien avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM), organise le concours « Jardiner autrement, réduisons l'usage des pesticides au jardin », du 20 mars au 24 mai 2017.

La SNHF et le MEEM sont désignés ci-dessous « Les organisateurs ».

### Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. La participation est gratuite.

L'espace de jardinage peut être un jardin en extérieur privé, un jardin privé dans un espace collectif, un balcon, une terrasse ou un espace en intérieur.

Chaque personne participe à titre individuel.

Les 5 lauréats et les 5 prix d'encouragement du concours Jardiner Autrement ne pourront se représenter au cours des deux années civiles suivant l'année d'obtention de leur prix.

### Article 3 : Principe du concours

Ce concours consiste à présenter, à titre personnel, ses pratiques de jardinage en particulier celles permettant d'éviter l'usage des pesticides. Les candidatures seront jugées par rapport aux critères énoncés à l'article 6 du présent règlement.

### Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr).

Ce dossier est également disponible sur simple demande par courrier à :

SNHF – Concours Jardiner Autrement - 84, rue de Grenelle - 75007 Paris

ou par courriel à [concours@jardiner-autrement.fr](mailto:concours@jardiner-autrement.fr)

Ce dossier, une fois rempli et impérativement accompagné de 5 à 10 photos, devra être retourné à la SNHF pour le 24 mai 2017 au plus tard :

- Dans le cas d'un envoi numérique : l'envoi du dossier complété et des photos numériques se fera par téléchargement sur l'espace Concours du site [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr) jusqu'au 24 mai 2017 à 12h, l'accusé de réception électronique faisant foi.
- Dans le cas d'un envoi courrier : sur chaque document, devront figurer les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant. Les photos (papier ou cédérom) ne seront pas retournées. Le dossier devra être envoyé avant le 24 mai 2017, le cachet de la poste faisant foi. Les frais d'envoi et de constitution du dossier à envoyer à la SNHF sont à la charge du candidat.

Tout dossier reçu en dehors des délais précisés sera automatiquement exclu du concours.

## **Article 5 : Procédure de sélection**

Un jury sera chargé d'étudier les dossiers de candidature.

Une première sélection sera basée sur les informations fournies dans les dossiers écrits. Les 10 candidats présélectionnés seront prévenus par téléphone le 8 juin 2017 et convoqués pour un rendez-vous téléphonique le 14 juin 2017 entre 10h et 16h. A cette occasion, le jury rassemblé interrogera chaque candidat à propos des informations contenues dans son dossier écrit. À l'issue de ces entretiens, le jury établira le classement définitif et sélectionnera les 5 lauréats. Les 5 présélectionnés ne faisant pas partie des lauréats recevront un prix d'encouragement. L'annonce des résultats se fera le 21 juin 2017.

## **Article 6 : Critères de sélection**

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- l'approche globale du jardinage et les motivations du candidat ;
- la pratique de partage et de transmission du savoir ;
- les actions mises en œuvre pour favoriser et préserver la biodiversité au jardin ;
- la démarche d'évolution des pratiques de jardinage, ainsi que leur caractère innovant et original ;
- l'authenticité, la qualité de la réflexion et de l'argumentation développées dans le dossier.

Chaque critère fera l'objet d'une notation. La grille de notation sera publiée sur le site [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr).

## **Article 7 : Nature des distinctions**

Le concours permet de gagner :

- pour les 5 lauréats :

Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> lot : Un week-end (8-10 septembre 2017) pour deux personnes autour du jardinage raisonné au cours duquel ils rencontreront les autres lauréats, pourront échanger avec des personnalités du monde du jardin et découvriront ensemble des lieux d'exception sur les thèmes

du végétal et du jardinage (visites, rencontres, hébergement en chambre double ou twin, restauration et forfait déplacement inclus). Valeur approximative de 650 euros TTC.

- pour les 5 prix d'encouragement :

Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> lot : Un lot de beaux ouvrages sur les plantes et jardins (valeur approximative de 100 euros TTC).

## **Article 8 : Exactitude des informations fournies**

Les candidats s'engagent à être les auteurs des informations fournies. Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué.

## **Article 9 : Composition et organisation du jury**

Le jury est composé d'organiseurs et de personnalités du monde horticole, choisies pour leurs compétences par les organisateurs. Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

Les membres du jury seront présentés sur le site [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr).

## **Article 10 : Annulation du concours**

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours Jardiner Autrement devait être annulé.

## **Article 11 : Proclamation des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site Internet [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr). Le palmarès et les photos des jardins des lauréats seront communiqués à la presse. La remise des prix aura lieu lors du week-end des lauréats (8-10 septembre 2017). Le lieu sera indiqué aux lauréats en temps voulu.

## **Article 12 : Droits des photos**

Les photos fournies avec le dossier de candidature pourront être utilisées, libres de tout droit, par les organisateurs dans leurs publications, leurs sites Internet et pour transmission à la presse, pour une durée maximale de deux ans.

## **Article 13 : Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse SNHF – Concours Jardiner Autrement - 84, rue de Grenelle - 75007 Paris

## **Article 14 : Promotion**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent à utiliser leur nom, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, et ce pour une durée maximale de deux ans.

## **Article 15 : Dépôt du règlement du concours**

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles. Il est consultable en ligne sur le site [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr).

Ce règlement est également disponible sur simple demande à l'adresse suivante : SNHF – Concours Jardiner Autrement - 84, rue de Grenelle - 75007 Paris ou par courriel à [concours@jardiner-autrement.fr](mailto:concours@jardiner-autrement.fr). Les frais d'envoi seront remboursés sur simple demande accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, au tarif économique en vigueur.

## **Article 16 : Acceptation des clauses du règlement**

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.